

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le treize septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur FRANCOIS Claude, Maire.

Etaient présents : FRANCOIS Claude, ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, BAILLY Michel, PERRON Michel, MONAMY Bernard, VADANT Claudette, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, MAIRET François, JEUNET Philippe, LOGEROT Patricia, CHEVRIAUT Valérie, DUC-SALVATORI Maud, RAVEROT Anne-Marie, FORET Jean, CHAPUIS Nicole, BRENIAUX Danielle.

Absent(es) excusé(es) : ANGONIN Patricia – procuration donnée à FRANCOIS Claude.

Ordre du jour :

1. Frais de fonctionnement écoles publiques maternelle et élémentaire année scolaire 2016 - 2017 ;
2. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée année scolaire 2016 - 2017 ;
3. 14 juillet : Remboursement Foyer Rural ;
4. Création d'un chemin piétonnier ;
5. Convention accompagnatrice bus scolaire année scolaire 2018 - 2019 ;
6. Travaux d'investissement ;
7. Stade Municipal : Installation d'un éclairage homologué ;
8. Maison du Patrimoine : Remise en état du système de distribution d'eau potable ;
9. Budget principal : Modification d'imputation comptable ;
10. Budget principal : Décision modificative ;
11. Choix des entreprises pour l'abattage, le façonnage et le débardage des bois nobles ;
12. Tarifs affouages 2018 - 2019 ;
13. Personnel communal : renouvellement de contrat ;
14. Rapports annuels 2017 prix et qualité du service assainissement présentés par le Cabinet GUESAC'EAU et la SOGEDO ;
15. Monument aux Morts : Restauration du fusil ;
16. Renouvellement bail commercial ;
17. Pétanque Club Saint Aubin : Demande autorisation création nouveaux terrains ;
18. Acquisition panneaux de signalisation ;
19. Ecole élémentaire publique Anne Raffy : demande participation financière exceptionnelle ;
20. Bar-Restaurant : Choix de l'entreprise pour le Etanchéité Elastomère ;
21. Bulletin municipal 2018 : Réalisation et fixation des tarifs encarts publicitaires ;
22. Amicale des Sapeurs-Pompiers : Acquisition tables et bancs ;
23. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 31.

Maud DUC-SALVATORI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**COM-74-18-09-18 : Frais de fonctionnement écoles publiques maternelle et élémentaire année scolaire 2016 – 2017 :**

Le maire fait part des bilans concernant les frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2016 - 2017 et qui s'élèvent à :

- 329.58 € par élève pour l'école élémentaire qui comptait 153 élèves (334.81 € pour 158 élèves l'année précédente) ;
- 1 458.46 € par élève pour l'école maternelle, qui comptait 70 élèves (1 401.47 € pour 71 élèves l'année précédente).

La baisse des effectifs, et non la hausse des dépenses, à l'école maternelle explique l'augmentation des frais de fonctionnement. Toutefois, un élu de la minorité souligne le coût élevé des frais concernant le personnel. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces montants et mandatent le maire pour établir les titres de recettes correspondants.

### **COM-75-18-09-18 : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée année scolaire 2016 - 2017 :**

Le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2016 - 2017 pour les élèves domiciliés à SAINT-AUBIN, à hauteur de :

- Ecole élémentaire en contrat d'association : 329.58 € (pour mémoire 334.81 € pour 2015-2016) ;
- Ecole maternelle : 164.24 € (année 2015-2016) + 2% soit 167.52 €

Le maire précise que pour les écoles en contrat d'association, la commune est tenue de reverser le même coût de fonctionnement qu'elle demande elle-même aux communes dont les enfants sont scolarisés à SAINT-AUBIN. Un élu de la minorité demande s'il est possible de faire un effort financier quant à la somme allouée pour l'école maternelle privée notamment lorsque l'on compare le coût d'un élève en école maternelle publique. Le maire rappelle que la commune n'a aucune obligation légale à participer financièrement au fonctionnement de l'école maternelle privée. En conséquence, l'augmentation ne dépassera pas les 2 %. Un élu de la majorité ajoute que les parents ont le choix, sur la commune, entre l'école maternelle publique et privée. Une élue de la minorité souligne que la demande d'augmentation de la part communale n'est pas une demande des parents qui ont fait le choix d'inscrire leur enfant en école privée. Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE le montant de 329.58 € pour la participation financière communale à l'école élémentaire, et par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE le montant de 167.52 € pour la participation financière communale à l'école maternelle et ce pour deux raisons différentes, et mandatent le maire pour régler la participation communale sur présentation de la liste nominative des élèves concernés. Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

### **COM-76-18-09-18 : Remboursement Foyer Rural :**

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la facture, d'un montant de 354.70 €, concernant l'animation proposée le 14 juillet 2018 pour les enfants, a été réglée par le Foyer Rural. Il convient de leur rembourser cette somme. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de rembourser la somme engagée au Foyer Rural et mandatent le maire pour émettre le mandat correspondant. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget principal.

### **COM-77-18-09-18 : Création d'un chemin piétonnier :**

Le maire explique aux élus qu'il est projeté d'aménager un chemin piétonnier le long de la rue de Lons, entre la rue de Dole et le rond-point de COLRUYT. A cet effet, 2 devis sont présentés. Le premier d'un montant de 28 730.00 € HT soit 34 476.00 € TTC, et le second d'un montant de 15 013.15 € HT soit 18 015.78 € TTC. Le maire donne lecture des travaux qui seront réalisés, côté gauche, de la rue de Dole à la rue des Gardes et de la rue des Gardes au rond-point de COLRUYT. Le Conseil Départemental va être recontacté pour étudier le marquage au sol de la piste cyclable. Un élu de la minorité demande si le fossé à gauche va être bouché. Le maire répond négativement ; la largeur du chemin sera d'1.50 m. Aucune subvention ne sera perçue pour ces travaux puisque les subventions au titre des amendes de police et du Schéma Modes Doux ont été perçues pour la rue de Dole. Une élue de la minorité demande si des aménagements de ce type peuvent être envisagés ailleurs sur la commune, notamment au centre du village. Un élu de la majorité souligne que des trottoirs existent de chaque côté de la rue et qu'il peut être envisagé de créer une piste cyclable d'un côté et de laisser l'autre côté aux piétons. Le maire répond que cela pourra être étudié avec le Conseil Départemental lors d'une prochaine réfection de la bande de roulement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent, à l'unanimité, le second devis. Cette dépense sera imputée à l'article 2151 du budget principal.

### **COM-78-18-09-18 : Convention Accompagnatrice de bus scolaire année scolaire 2018-2019 :**

Le maire propose de renouveler la convention de l'accompagnatrice du bus pour l'année scolaire 2018-2019. Les frais seront divisés entre les 3 communes (AUMUR, PESEUX et SAINT-AUBIN). Pour information, le coût total pour l'année 2017-2018 s'est élevé à 5 903.64 € soit 1 967.88 € par commune. Après avoir délibéré, les membres du conseil

municipal renouvellent, à l'unanimité, la convention de l'accompagnatrice du bus et mandatent le maire pour émettre les titres afférents.

#### **COM-79-18-09-2018 : Travaux d'investissement :**

Le maire expose aux élus que plusieurs travaux d'investissement doivent être réalisés, notamment à :

- l'école maternelle, à savoir :
  - Fourniture et pose d'un joint anti pince doigts. Le maire soumet à l'approbation des élus le devis d'une entreprise d'un montant de 185.00 € HT soit 222.00 € TTC ;
- Fourniture et pose de 2 prises de courant dans le hall d'accueil. Le maire soumet à l'approbation des élus le devis d'une entreprise d'un montant de 202.50 € HT soit 243.00 € TTC.
- l'école élémentaire Anne Raffy, à savoir :
  - Fourniture et pose d'un store dans la classe de la directrice. Le maire soumet le devis d'une entreprise d'un montant de 1 684.00 € HT soit 2 020.80 € TTC ;
- L'aire de jeux :
  - Acquisition d'un jeu en remplacement. Le maire soumet le devis d'une société d'un montant de 134.31 € HT soit 191.17 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les devis présentés. Les dépenses relatives à l'école maternelle et élémentaire seront imputées à l'article 21312 du budget principal. La dernière dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.

#### **COM-80-18-09-18 : Stade municipal : Installation d'un éclairage homologué par la ligue :**

Le maire explique qu'il est nécessaire d'installer un éclairage homologué par la ligue de football au stade municipal, notamment pour organiser des matchs le samedi soir. Il soumet le devis d'une entreprise d'un montant de 4 890.00 € HT soit 5 868.00 € TTC. Il précise que Jura Stad' Foot remboursera le montant HT à la commune. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le devis présenté. La dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal.

#### **COM-81-18-09-18 : Maison du Patrimoine : Remise en état du système de distribution d'eau potable :**

Le maire explique aux élus que le Président de l'Association du Patrimoine a alerté la commune sur de nombreuses fuites sur leur réseau d'eau interne. Afin de procéder aux réparations, le maire soumet le devis d'une entreprise d'un montant de 365.31 € HT soit 438.37 € TTC. L'association propose que cette facture soit réglée par la commune et s'engage à la rembourser entièrement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal. La somme engagée sera entièrement remboursée par l'association.

#### **COM-82-18-09-18 : Budget principal : Modification d'imputation comptable :**

Le maire donne la parole à l'adjoint aux finances, qui explique aux membres du conseil municipal que le règlement des factures afférentes aux travaux des routes de Saint-Loup et d'Abergement a été imputé à l'article 615231 (dépense de fonctionnement) du budget principal. Or, les crédits prévus pour ces travaux ont été inscrits à l'article 2151 (dépenses d'investissement) de ce même budget. Afin de ne pas diminuer les crédits de la section fonctionnement, il est nécessaire d'imputer les factures au bon article. En conséquence, il sollicite l'autorisation d'annuler les mandats émis en fonctionnement et d'émettre les mandats en investissement auprès de la Trésorerie du Grand Dole. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, l'annulation des mandats erronés et l'émission des mandats en section d'investissement. Ces dépenses seront donc imputées à l'article 2151 du budget principal.

#### **COM-83-18-09-18 : Budget principal : Décision modificative :**

L'adjoint aux finances, conserve la parole et expose aux élus que l'article 2315 du budget principal est déficitaire. Afin de pallier à cette situation, il propose de valider la décision modificative suivante, à savoir : diminution des crédits à l'article 2132 de

3 500.00 €, diminution des crédits à l'article 2152 de 3 500.00 €, augmentation des crédits à l'article 2315 de 7 000.00 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.

#### **COM-84-18-09-18 : Choix des entreprises pour l'abattage, le façonnage et le débardage des bois nobles :**

Le maire donne la parole au conseiller municipal délégué à la forêt, qui expose aux élus qu'il convient de choisir les entreprises qui seront chargées de l'abattage, du façonnage et du débardage des bois nobles :

- L'entreprise pour l'abattage et le façonnage qui propose au tarif à 8.50 € HT/m<sup>3</sup>,
- L'entreprise pour le débardage qui propose un tarif à 7.50 € HT/m<sup>3</sup> (identique à 2017).

Après avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, les devis présentés.

#### **COM-85-18-09-18 : Tarifs affouage 2018 - 2019 :**

Le conseiller municipal délégué à la forêt garde la parole et rappelle qu'il convient de fixer le tarif de l'affouage pour l'année 2018 - 2019 et de délibérer sur la vente ou non de bois aux personnes extérieures à la commune. Il propose de maintenir le tarif de l'affouage à 6 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité des présents, le tarif de l'affouage à 6 €/stère pour l'année 2018 - 2019 et autorisent la vente aux personnes extérieures à la commune.

#### **COM-86-18-09-18 : Personnel communal : renouvellement de contrat :**

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'un agent contractuel a été recruté jusqu'au 31 août 2018 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien. Il propose de renouveler ce contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal renouvellent le contrat de l'agent et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **COM-87-18-09-18 : Rapports annuels 2017 prix et qualité du service assainissement présentés par le Cabinet GUESAC'EAU et par la SOGEDO :**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SOGEDO a adressé à la commune le rapport 2017 relatif au service d'assainissement dans les délais réglementaires. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services. Chaque élu a été destinataire de ce rapport. Après présentation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adoptent le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et prennent acte du rapport 2017 présenté par le délégataire SOGEDO.

#### **COM-88-18-09-18 : Monument aux Morts : Restauration du fusil :**

Le maire explique aux membres du conseil municipal que l'Association des Anciens Combattants souhaite, dans le cadre du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, que le fusil du soldat trônant sur le Monument aux Morts soit restauré. Ainsi il propose de valider le devis d'un artisan tailleur de pierres, d'un montant de 1 760.95 €. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.

#### **COM-89-18-09-18 : Renouvellement bail commercial :**

Le maire informe les élus que le bail commercial du local communal sis 28 Grande Rue, abritant le tabac-presse Christylène, a expiré le 31 août 2018. Il propose de le renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. La rédaction du bail est confiée à Maître BARTHEN, notaire. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de renouveler le bail commercial et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**COM-90-18-09-18 : Pétanque Club Saint Aubin : Demande autorisation création nouveaux terrains :**

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée la demande formulée par le Président du Pétanque Club Saint Aubin pour la création de 2 terrains supplémentaires à l'ombre. Il précise que les travaux seront pris en charge par le club. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal accèdent, à l'unanimité, à la demande du Président et acceptent la création de 2 terrains supplémentaires ombragés tels que présentés sur les plans annexés à la demande.

**COM-91-18-09-18 : Acquisition panneaux de signalisation :**

Le maire propose aux élus de valider le devis d'une entreprise d'un montant de 421.79 € HT soit 506.15 € TTC pour l'acquisition de panneaux de signalisation qui seront installés en remplacement de ceux usagés. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.

**COM-92-18-09-18 : Ecole élémentaire publique Anne Raffy : demande participation financière exceptionnelle :**

Le maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, qui expose aux membres du conseil que les enseignants de l'école Anne Raffy aimeraient adhérer à un projet « cirque » pour tous les élèves de l'école. Cependant, ce projet nécessite l'intervention de personnes et de matériel dont le coût s'élève à 3 360.00 € HT soit 3 686.40 € TTC d'après le devis de l'association. Les enseignants sollicitent une participation financière exceptionnelle de la part de la commune. Le maire propose de participer à hauteur de 20 € par élève domicilié à SAINT-AUBIN. La directrice se chargera de solliciter les communes, dont les enfants sont scolarisés à SAINT-AUBIN, pour la même somme. Le reste de la somme pourra être financé par l'Association des Parents d'Elèves et la Coopérative scolaire. Après avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition du maire. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

**COM-93-18-09-18 : Bar-Restaurant : Choix de l'entreprise pour le lot Etanchéité Elastomère :**

Le maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réhabilitation du bar-restaurant et suite à la réunion de la commission d'appel d'offre, du 4 juillet 2018, le lot 4 avait été déclaré infructueux. Une consultation devait être relancée. Le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre s'en est chargé. 3 entreprises ont soumissionné, à savoir une première entreprise pour un montant de 10 020.04 € HT, une deuxième entreprise pour un montant de 10 832.00 € HT et une troisième entreprise pour un montant de 9 273.31 € HT. Le marché était estimé à 10 500 € HT. Le maire propose de retenir cette dernière entreprise. Après avoir délibéré, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la troisième entreprise pour le lot 4 du marché du marché concernant la réhabilitation du bar-restaurant et autorisent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les travaux commenceront début octobre par le désamiantage des bâtiments. Une élue de la majorité demande si cela va gêner l'accès au parking. Le maire répond affirmativement précisant que le désamiantage est très réglementé et que l'accès aux abords des bâtiments sera interdit pour des raisons de sécurité et de santé publique.

**COM-94-18-09-18 : Bar-Restaurant : Demande de subvention au Conseil Départemental :**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de SAINT-AUBIN s'est vu attribué la somme totale de 18 131 € au titre de la subvention « Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes 2016-2018 ». La commune a déjà sollicité une subvention pour les travaux des routes d'Abergement et de Saint-Loup et pour l'acquisition de 2 columbariums, soit la somme de 11 965.00 €. Il reste donc un montant de 6 166.00 € à disposition de la commune. Ainsi, le maire propose de demander le versement de ce reliquat dans le cadre de la réhabilitation du bar-restaurant. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire, le mandatent pour solliciter le solde de la subvention et demander l'autorisation de commencer les travaux de réhabilitation du bar-restaurant.

### **COM-95-18-09-18 : Bulletin municipal 2018 : Réalisation et fixation tarifs encarts publicitaires :**

Le maire informe les élus qu'une société a été sollicitée pour la réalisation du bulletin municipal 2018. Celui-ci paraîtra en début d'année. Les prestations fournies sont la réalisation du bulletin municipal dans une version de 32 pages, au format magazine 230x310 mm, sur papier couché brillant 135 g, quadrichromie recto-verso, montage, coordination et livraison des 900 exemplaires pour un montant de 4 610.00 € HT (4 610.00 € HT en 2017). Il propose également de maintenir le prix des encarts publicitaires du prochain bulletin municipal, à savoir :

- 98.40 € TTC l'encart 1/16ème de page
- 158.40 € TTC l'encart 1/8ème de page
- 242.40 € TTC l'encart 1/4 de page

Une élue de la minorité demande si les recettes couvrent les dépenses. Le maire répond affirmativement et remercie l'employée de mairie qui s'occupe, malgré la difficulté de la tâche, de contacter les annonceurs avec sérieux et rigueur. Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal retiennent la version de 32 pages pour un montant de 4 610.00 € HT et valident le prix des encarts publicitaires proposés. La dépense sera inscrite à l'article 6236 et la recette à l'article 70878 du budget principal.

### **COM-96-18-09-18 : Amicale des Sapeurs-Pompiers : Acquisition tables et bancs :**

Le maire fait part de la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui souhaite acquérir des tables et des bancs. Cette commande faite par la commune s'élèverait à 743.88 € HT soit 892.65 € TTC auquel s'ajoutent éventuellement les frais de transport. Il indique que le montant HT sera remboursé par l'Amicale. De plus, 40 chaises appartenant à la commune seront données à l'Amicale. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la demande de l'Amicale, autorisent le maire à passer la commande. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.

### **COM-97-18-09-18 : Ecole maternelle : acquisition matériel 4<sup>ème</sup> classe :**

Le maire informe l'assemblée que depuis le 10 septembre une 4<sup>ème</sup> classe a été ouverte à l'école maternelle. Ainsi, il fait part de la demande de matériel supplémentaire à savoir un sèche-dessin et un meuble à casiers individuels. Il présente ainsi le devis d'une entreprise d'un montant de 292.80 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21312 du budget principal. Le maire profite de l'occasion pour remercier les employés des services techniques ainsi que les élus qui ont participé à l'aménagement de la 4<sup>ème</sup> salle de classe avec rapidité puisque, prévenus jeudi de cette ouverture, la salle de classe était opérationnelle dès le vendredi. Une élue de la minorité demande le nombre d'élèves par classe. Celui-ci s'élève à environ 95 enfants ce qui porte à environ 24 le nombre d'élèves par classe. L'ouverture de cette classe a permis d'accueillir les enfants âgés de 2 ans et permet d'avoir des classes moins chargées permettant aux enseignantes d'exercer leur métier dans de meilleures conditions. Toutefois, le maire précise que cette ouverture est provisoire, elle sera revue à la rentrée 2019 - 2020. De ce fait, la directrice ne dispose pas de temps de décharge.

### **Questions diverses :**

Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage : rapport 2017 relatif aux prix et à la qualité du service public. Un élu de la majorité souligne la très bonne qualité de l'eau suite à des analyses nombreuses et très pointues. Il souligne également le prix peu élevé d'un abonnement, pour 120 m<sup>3</sup> par exemple, qui s'élève à 1.67 € TTC/m<sup>3</sup> et qui donc est beaucoup moins élevé que de l'eau en bouteille.

Le maire informe les élus que le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de nouveau d'actualité et devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il informe également les élus que la commune a été mise en demeure par la Direction Départementale des Territoires de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2019. Des entreprises réalisant ce travail vont être contactées prochainement. Une élue de la minorité demande pourquoi la commune a été mise en demeure sans demande préalable. Le maire répond que cela peut être à la suite de la mise en place dernièrement d'un équipement au phosphore à la station d'épuration.

SYDOM : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Les élus prennent acte de ce rapport. Celui-ci est en ligne sur le site [www.letri.com](http://www.letri.com) et également sur le site de la commune.

Une élue de la majorité nous transmet un message de sa fille qui remercie la commune pour l'avoir embauché cet été. Le maire profite de cette opportunité pour remercier les emplois saisonniers qui ont fourni un bon travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Pour extrait,  
Le maire,  
FRANCOIS Claude